



contester un "acte rendu exécutoire"

Par **chrisconv**, le **03/05/2013** à **16:03**

Bonjour

Nous sommes locataires d'une maison appartenant à la commune. Après délibéré du conseil municipal, le maire nous a envoyé un courrier nous informant que notre loyer allait être augmenté (85%, je passe les raisons alléguées) et notre bail renouvelé parce que soi-disant non-conforme. Or nous sommes en cours de bail et nous pensons que ce renouvellement (avec cette augmentation) est illégal si fait en cours de bail.

Ma question est la suivante : il ne nous demande aucun accord, il conclut sa lettre en disant : "acte rendu exécutoire après transmission à la préfecture le...et publication le ...".

Cela nous semble curieux et abusif. Comment pouvons-nous contester cette décision dans ce cas de figure ? Par quelle procédure ? Est-ce qu'il faut faire un recours administratif en abus de pouvoir ?

En vous remerciant d'avance pour votre réponse.